



Agence Territoriale de Savoie-Mont Blanc

Unité Territoriale de Modane

Adresse

Téléphone

A Modane, le 13/7/2021

Objet : Commune de Montricher-Albanne,

demande d'autorisation de défrichement en forêt relevant du régime forestier et en forêt ne relevant pas du régime forestier .

Présentation de l'objet de la demande

Un projet d'extension de carrière sur la commune de Montricher-Albanne demande de défricher :

- 7560 m² sur la parcelle forestière n°50 de la forêt communale de Montricher-Albanne relevant du régime forestier et à ce titre gérée par l'ONF
- et 1665 m² sur les parcelles cadastrales OF 1848 et 1850 ne relevant pas du régime forestier.

La commune de Montricher-Albanne demande, dans le cadre de l'extension de carrière l'autorisation de défricher sur son territoire communal les parcelles suivantes :

(Selon le dossier présenté par l'entreprise VICAT le 8 mars 2017 et selon l'avis du MRAE du 11/05/2021).

Parcelles appartenant à la commune relevant du régime forestier

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m ²)	Surface à défricher (en m ²)
Montricher-Albanne	OF 1959	340910	5850
Montricher-Albanne	OF 15	151350	1710
TOTAL de la surface relevant du régime forestier impactée par la demande d'autorisation de défrichement			7560 m²

Parcelles appartenant à la commune ne relevant pas du régime forestier

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m ²)	Surface à défricher (en m ²)
Montricher-Albanne	OF 1848	60000	450
Montricher-Albanne	OF 1850	27100	1215
TOTAL ne relevant pas du régime forestier			1665 m²

SURFACE TOTALE A DEFRICHER	9225 m²
-----------------------------------	---------------------------



Plan de situation issu du dossier de demande d'autorisation de défrichement par l'entreprise VICAT.

En orange hachuré, se trouve la zone concernée par l'actuelle demande de défrichement sur le territoire communal de Montricher-Albanne.

Historique de la carrière

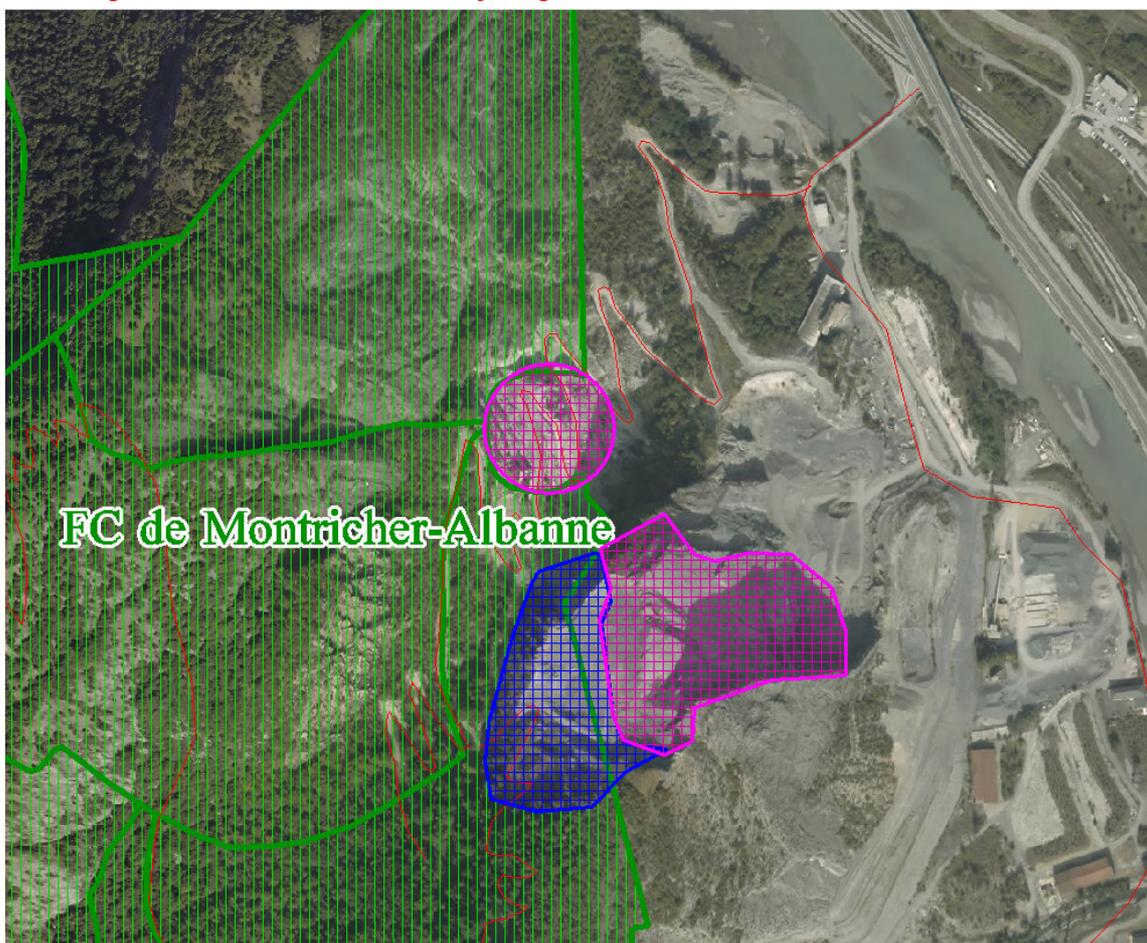
Pour permettre l'exploitation de la carrière et son agrandissement au fil du temps, des terrains soumis ont été distraits du régime forestier en 1958 (2,71 ha), en 1976 (6,1 ares) et en 1981 (1,67 ha).

Le **16/09/1980**, un bail est de nouveau conclu entre la commune et l'exploitant pour accorder de nouveau une exploitation de 10 ans de la carrière. La question des remises en état qui devaient avoir lieu au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation se pose au sein des services de l'ONF, les terrains ayant été sortis du régime forestier : ça en reste là. (Partie en rose hachuré sur le plan ci-après).

Année 1995/1996, une nouvelle demande d'extension de la carrière a lieu pour une surface de 6,6 ha, cette fois-ci les terrains ne sont pas distraits du régime forestier, et une autorisation de défrichement est accordée pour une surface de 2,205 ha dont environ 2 ha se situent en forêt communale de Montricher-Albanne. (Partie en bleu hachuré sur le plan ci-après). L'exploitation de la carrière est alors accordée pour une période de 30 ans (donc a priori jusqu'en 2026).

Pour cette partie de carrière située en FC de Montricher-Albanne, aucune convention n'a été passée entre la commune, le carrier et l'ONF.

Une notice d'impact avait cependant été rédigée par l'ONF avec les éléments concernant la remise en état de la carrière au fur et à mesure de son exploitation, prescriptions de travaux qui n'ont pas été mises en oeuvre à ce jour par le carrier.



Plan de l'historique de la carrière. (Denis Python - ONF) Echelle 1/2000.

➤ Aménagement

La forêt de Montricher-Albanne est gérée selon un aménagement sur la période 2004/2018 (révision de l'aménagement en cours) approuvé le 15 avril 2005 par arrêté préfectoral.

➤ Enjeux économiques

○ *Peuplement en place*

Description du peuplement actuel :

On retrouve sur environ 0,05 ha, un peuplement clair de bois de petits diamètres, avec un mélange de chênes pubescents et d'érables de Montpellier accompagnés notamment d'amélanchiers communs. La plus grande partie (0,693 ha) de la zone est composée d'un peuplement de bois denses et irréguliers avec les essences suivantes :

- Epicéa commun, Sapin pectiné, Hêtre accompagnés en sous étage d'Ifs.

A noter que sur cette partie de forêt, du fait de la non exploitation des bois, on retrouve un volume important de bois mort sur pied et écroulés au sol.

○ *Desserte*

L'exploitabilité et les difficultés d'exploitation des peuplements concernés par la demande de défrichage est difficile à très difficile (codification ONF : D3).

○ *Qualité des bois*

Qualité charpente 30%, palette 60%, bois énergie 30%.

➤ Enjeux écologiques

○ *Espèces protégées*

A notre connaissance, les espèces remarquables ou protégées présentes sont :

- Grand duc d'europe (Bubo bubo)
- If à baies (Taxus baccata)
- Loup d'europe (Canis lupus)
- Circaète jean-le-blanc (Circaetus gallicus)

D'après les milieux traversés il pourrait être possible de trouver de la Rosalie des Alpes (Rosalia alpina).

On se reportera utilement à l'avis du MRAE du 21/5/2021

○ *Zonage*

Le projet de défrichage se situe dans les limites du parc communal de protection de la faune et de la flore, créé par arrêté municipal le 10 octobre 1969.

➤ Enjeux sociaux

○ *Paysage*

L'impact sur le paysage sera modéré dans la mesure où il s'agit d'une zone en grande partie déjà exploitée comme carrière par le passé.

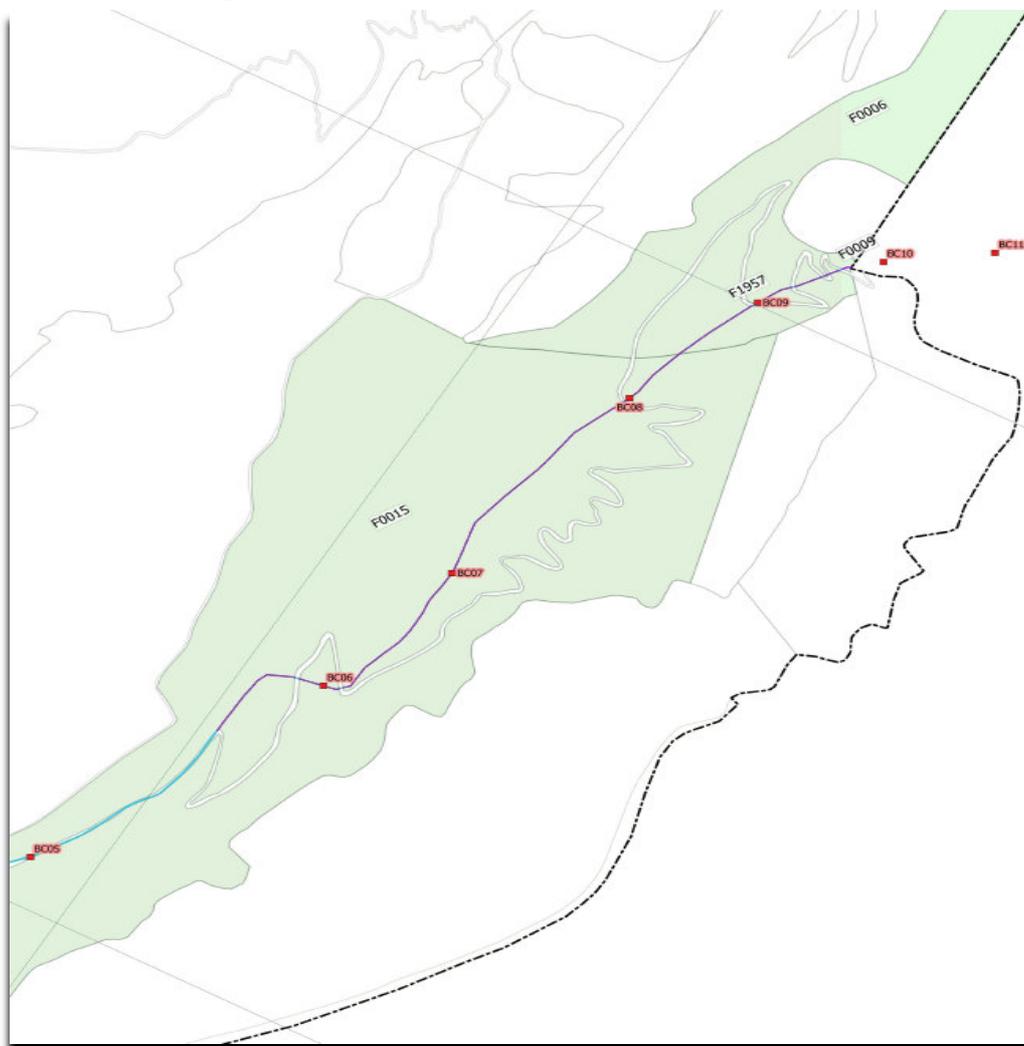
On se reportera utilement à l'avis du MRAE du 21/5/2021

○ *Accueil du public*

La forêt où se situe le défrichement est peu fréquentée.

○ *Périmètres de captage*

La zone où se situe le défrichement n'est pas incluse dans un périmètre de captage immédiat/rapproché/éloigné. A noter cependant la présence à proximité de la zone à défricher, de la canalisation d'eau potable de la ville de St Jean de Maurienne.



Carte de situation présentant l'emplacement de la canalisation d'eau potable de la ville de St Jean de Maurienne.

Plan issu des données du service de l'eau de la ville de St Jean de Maurienne.

○ **Protection**

La forêt où se situe le défrichement ne joue aucune fonction de protection vis-à-vis d'aléas naturels.

➤ **Classement PLU**

La zone concernée est classée Nca dans le PLU.

A notre connaissance, les bois concernés par cette demande ne font pas l'objet d'un classement en espace boisé à protéger au titre de l'article L 130.1 du code de l'urbanisme.

➤ **Incendie**

A notre connaissance, les terrains n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande. Des feux de forêts ont eu lieu à proximité de la zone en 1943, 1952 et 1953. L'aménagement forestier prévoit à ce sujet le maintien en bon état de la piste de la ravoire pour l'intervention des secours, ainsi que la mise en place le long de cette piste de réservoir d'eau.

➤ **Préconisations concernant les travaux**

Suite à l'exploitation des arbres, les limites de l'emprise des travaux devront être à nouveau matérialisées. Il s'agit d'une mise en défens du peuplement forestier de bordure permettant de délimiter la zone de chantier. Cette délimitation matérialisée sur le terrain devra être géolocalisée par le bénéficiaire de l'autorisation et les données géographiques seront transmises à l'autorité administrative compétente (DDT ou DREAL).

Les engins devront rester dans l'emprise du défrichement. Au-delà de cette limite :

-> Toute pénétration d'engin est interdite

-> Aucun dépôt de terre ou de blocs de nature à impacter les arbres de lisières ne peut être réalisé

-> Les arbres de bordures ne doivent pas être blessés

Par ailleurs, les bornes forestières éventuellement impactées par les travaux devront être remises en place.

➤ **Traitement des lisières**

Des lisières vertes sont à favoriser dans la mesure du possible par la coupe d'arbres supplémentaires au-delà de l'emprise prévue (jusqu'à une cinquantaine de mètres si besoin) afin de garantir la stabilité du peuplement résiduel. En revanche, si aucune lisière verte ne peut être trouvée (peuplement trop fermé), la lisière franche sera maintenue en l'état. En forêt communale, la décision de couper des arbres supplémentaires relève de l'ONF.

Suite au défrichement, et ce dans les 5 ans qui suivent, un entretien de la lisière sera effectué sur environ 50 m de large par le bénéficiaire de l'opération :

-> Coupe des arbres secs

-> Coupe des arbres renversés

-> Entretien du peuplement arbustif et de la régénération endommagée par la chute d'arbre

➤ **Convention d'occupation temporaire**

Un dossier de distraction ne sera pas nécessaire en raison des conséquences non définitives du défrichement sur le long terme.

En revanche, ce nouvel équipement devra faire l'objet d'une convention d'occupation entre la commune assistée de l'ONF d'une part et l'exploitant d'autre part ou d'un avenant lorsque la convention existe déjà.

L'ONF demande à ce que la passation de cette convention d'occupation temporaire soit l'occasion d'y intégrer les surfaces défrichées en 1995/1996 pour bien convenir du rôle de chacun dans la remise en état des peuplements à la fin de l'exploitation de la carrière.

➤ **Autres dossiers réglementaires**

Le présent avis de l'ONF constitue un complément sollicité par la DDT au dossier d'évaluation environnementale en cours.

➤ **Conditions à l'autorisation de défrichement**

Les terrains seront remis en état conformément au parcellaire de reboisement indiqué dans la demande d'autorisation de défrichement (Article L341-6-2 du code forestier).

➤ **Avis de l'ONF**

Compte tenu des analyses forestières ci-avant,

et

sous réserve de la mise en oeuvre de toutes les conditions suivantes :

- Remise en état boisé des terrains,
- régularisation administrative des surfaces défrichées passées et futures des terrains forestiers relevant du régime forestier par la passation d'une convention tripartite Commune/ONF/carrière,

nous émettons un avis **favorable** à l'opération de défrichement pour la partie forestière relevant du régime forestier.

A Chambéry, le 13 juillet 2021

Pour le Responsable de l'UT de
Modane, Pierre PACCARD,

le directeur de l'agence ONF Savoie
Mont Blanc, François-Xavier NICOT

